



Questions relatives aux assurances

1 - Sur l'attestation de responsabilité civile que les parents me fournissent, doit-il impérativement être écrit le nom et prénom de l'enfant ?

Ce n'est qu'un conseil destiné à les sensibiliser.
Si vous avez une simple attestation, cela suffira.
Vous n'êtes pas tenue de convaincre les parents quant à l'utilité de l'assurance.

Les français ont une curieuse relation avec leur assurance.
L'assurance est faite pour les protéger, mais on a toujours l'impression de les contraindre lorsqu'on leur demande une telle attestation.

2 - Si oui, pourquoi ? ou est-ce suffisant s'il est noté "cela garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du fait personnel de ses enfants", tout en ayant en ma possession la copie du livret de famille ou extrait de naissance ?

Oui,
Mais cette clause est superflue.
Vous demandez l'attestation d'assurance pour aider les parents et éviter qu'ils soient en difficulté dans le cas où leur enfant commettrait un dommage.
Ce n'est donc pas parce que vous êtes obstinée ou procédurière.

3 - En cas de sortie, est-ce suffisant si l'autorisation est signée par un seul parents ?

Oui si les parents sont mariés (les parents sont alors égaux et l'un peut décider d'actes de la vie courante)

Non si les parents ne sont pas mariés, ou s'ils sont divorcés ou séparés car alors j'ai besoin de l'accord des deux parents SIGNATAIRES du contrat d'accueil.
Si vous ne connaissez pas l'autre parent parce que la mère (par exemple) ne l'a pas désigné, vous vous contenterez de la signature d'un seul parent.

4 - Doit-on les avoir avec nous lors de la sortie ? Peut-on les jeter dès la sortie effectuée ?

En principe, l'attestation de sortie vaut pour toutes les sorties (un seul document pour l'année).